université de TOURS | Faculté de médecine

Réf. : SEF-PF/2022-065

UNIVERSITÉ DE TOURS

VU **les articles L.613-1, L. 631-1 et suivants, L. 712-2, et D. 613-7** du Code de l'Éducation

VU **le décret du 17 décembre 1933** relatif à l'obligation de participer aux jurys d'examens et concours ;

VU **la circulaire n°2000-033 du 1er mars 2000** relative à l'organisation des examens dans les établissements publics

VU **l'arrêté du 20 octobre 2014** relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptie

VU **l'arrêté du 19 janvier 2015** habilitant l'Université de Tours à délivrer le Certificat de capacité d'orthoptiste

VU **la délibération de la CFVU n°2021-23 en date du 23 septembre 2021** portant sur les modalités de contrôle de connaissances et de compétences : Licence, Licence professionnelle et Master

VU **la délibération n°CFVU/2021-25 de la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 23 septembre 2021** approuvant les modalités de contrôle de connaissances et de compétences

VU **la délibération n°2021-86 du Conseil d'administration en date du 27 septembre 2021** approuvant les propositions de la CFVU du 23 septembre 2021 (avis CFVU n°2021-40) et portant notamment sur le règlement des études et des examens de l'Université de Tours

VU **la décision DAJ/n°2021-425 du 1er avril 2021** portant délégation de compétences et de signature – Vice-Présient.e

VU les propositions du Directeur de l'UFR de Médecine

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ ARRÊTE

Article 1 : Désignation des jurys d'examen

Les jurys d'examen de première et seconde sessions des 1ère, 2ème et 3ème années en orthoptie pour l'année universitaire 2022–2023 sont composés des personnes désignées ci-après :

Président : Pierre-Jean PISELLA
Membres : Sandrine BOULNOIS
Raoul Kanav KHANNA
Candice STUDER

Suppléants : Béatrice BUREL
Karine HUET

Article 2 : Affichage

La présente décision fera l'objet d'un affichage dans les locaux de l'université.

Article 3 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 17 novembre 2022

Pour le Président de l'Université et par délégation,
Le Vice-président en charge de la formation et de la vie universitaire

Florent MALRIEU